



LeCotentin

LEADER 2014-2020 | GAL DU COTENTIN

ACTION 2

Conforter et optimiser la dynamique touristique de la destination Cotentin

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations
dans le cadre de la stratégie de développement
local mené par les acteurs locaux

DATE D'EFFET : 05/10/2017

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Le Cotentin bénéficie de nombreux atouts touristiques mais ne dispose pas d'une structuration de l'offre, ni de retombées économiques à la hauteur de son potentiel.

Dans ce contexte, trois priorités ont été identifiées pour faire du tourisme un moteur de développement du Cotentin :

- structurer l'offre liée aux thématiques prioritaires : l'objectif est d'impulser une dynamique en soutenant les projets liés aux filières prioritaires du territoire : activités maritimes (patrimoine, activités nautiques...) et à la nature (randonnée, biodiversité...). Il s'agit également d'accompagner le développement des réseaux et des services autour de ces filières.
- séduire différemment et mieux vendre la destination Cotentin : le Cotentin souffre d'un déficit de notoriété et d'image. L'objectif est donc de soutenir des actions qui vont contribuer au rayonnement du Cotentin.
- organiser plus efficacement la gouvernance touristique du Cotentin.

2 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

1. Soutenir les démarches de structuration des filières prioritaires du Cotentin : activités maritimes et nature.

- Création et développement de projets en lien avec les activités maritimes et/ou la nature (ex : création et valorisation de linéaire de randonnée, aménagement de musée, valorisation du patrimoine, construction ou réhabilitation de sites touristiques, événementiel) ;
- Création ou développement de services associés aux filières prioritaires : hébergement, transport, etc ;
- Actions d'animation et de coordination (groupes de travail thématiques, professionnalisation des acteurs) ;

- Actions mutualisées / collectives de promotion et aide à la mise en marché en cohérence avec les territoires géostratégiques (cf. cartographie en annexe) et la mission tourisme à l'échelle du Cotentin.

2. Mieux vendre la destination Cotentin.

- Actions d'animation et de coordination, études et investissements en lien avec la promotion, l'aide à la mise en marché de la destination Cotentin et l'amélioration de l'accueil des touristes (ex : groupe de travail autour de l'e-tourisme, matériels numériques).

3. Accompagner la mise en place d'une gouvernance touristique à l'échelle du Cotentin.

- Etudes, ingénierie, travaux et investissements permettant une organisation cohérente des territoires géostratégiques dans une logique de structuration de la destination Cotentin.

3 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention.

4 LIENS VERS D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PDR FEADER :

Le volet régional du FEADER (dispositif 6.4.3) finance la réhabilitation d'infrastructures d'hébergement touristique à vocation sociale et solidaire par des bénéficiaires privés. Les projets complémentaires ou portés par des bénéficiaires publics ou les projets qui n'ont pas cette vocation

sociale et solidaire et qui entrent dans la stratégie du territoire, qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.2) soutient les aménagements des itinéraires, des haltes et des services situés sur des itinéraires inscrits au schéma régional des itinéraires équestres. Les projets situés en dehors de ce schéma ou de qui ne concernent pas les entreprises de la filière équine, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS10 du PO FEDER-FSE finance les projets situés spécifiquement sur le périmètre UNESCO des plages du Débarquement (et sur le site du Haras du Pin, et sur la Baie du Mont Saint-Michel). Toutefois, les projets complémentaires qui sont situés au sein du périmètre UNESCO et qui ont un seuil de dépenses inférieur au minimum requis par le FEDER, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5 BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes
- Parc Naturel Régional
- Syndicats Mixtes

- Chambres consulaires et paritaires
- EPIC, SPIC, SPL, SPA, régie, SEM, SIVU
- EPA : établissement public administratif

Maîtres d'ouvrages privés :

- Associations
- Entreprises commerciales ou de services, PME-TPE au sens communautaire
- GIP, SEM...
- Particuliers

6 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges)

Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

Dépenses matérielles

Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation. *Les retenues de garanties ne seront pas éligibles.*

Investissements matériels : équipements, mobiliers.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication.

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

Les dépenses liées à des prestations immatérielles dans le cadre de travaux sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux éligibles et peuvent concerner : la conception (plan, frais d'architecte) et la maîtrise d'œuvre (conduite des travaux, suivi du chantier, conformité technique).

7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Au titre de l'action 1.3 et 3 :

- Pour les actions d'animation et de coordination, sont éligibles les projets portés à l'échelle du Cotentin.

8 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

PRINCIPES	CRITÈRES
<p>Contribution du projet à la stratégie de développement : 9 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permet-il d'améliorer la gouvernance touristique du Cotentin ? (ex : actions de mutualisation et de rapprochement permettant une organisation touristique à l'échelle de territoires géostratégiques pertinents ou du Cotentin) • Le projet permet-il de mieux séduire et vendre la « destination Cotentin » ? (ex : impact du projet sur l'image du Cotentin et sa lisibilité, augmentation de l'attractivité du Cotentin...) • Le projet permet-il de structurer les filières nautisme et nature à l'échelle du Cotentin ? (impact du projet sur la dynamique de ces filières, la professionnalisation des acteurs, la diversité des produits touristiques proposés et des services associés à ces filières...).

<p>Contribution du projet aux objectifs transversaux LEADER : 4 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il un impact positif sur : <ul style="list-style-type: none"> - la mobilité : l'accessibilité du bien, services, lieux... est –il amélioré par le projet ? - l'emploi : le projet permet-il le maintien ou à la création d'emplois ? Des clauses sociales sont-elles prévues aux marchés pour favoriser l'insertion ? - la transition énergétique : un audit énergétique a-t-il été réalisé pour guider le porteur de projet vers une démarche cohérente ? Le projet assure-t-il des gains énergétiques de 30 % minimum ? Le projet prévoit-il une approche éco-matériaux et l'utilisation d'énergies renouvelables ?
<p>Qualité du projet : 7 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « solidité » du projet : existence d'une étude préalable, moyens humains et techniques mis à disposition, cohérence des dépenses... • Qualité de la collaboration, concertation dans la construction et mise en œuvre du projet • Caractère innovant du projet • Pertinence de la localisation et du rayonnement du projet • Effet levier de l'aide LEADER sur la réalisation du projet

Le projet devra avoir une note minimale de 14/20 pour être sélectionnée par le comité de programmation.

9 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- Montant plancher pour le FEADER : 2 000 €
- Montant plafond pour le FEADER : 50 000€

> **Enveloppe FEADER 2014-2020 : 650 000€**

10 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Type et nombre de projets soutenus en lien avec la structuration des filières prioritaires: activités, services supports, mise en réseau / partenariat (sites, hébergement, linéaires ...) • Type et nombre d'actions marketing/ promotions soutenues • Type et nombre de groupes de travail thématiques réalisés, d'actions collectives menées • Type et nombre de projets en lien avec la mise en place d'une gouvernance touristique à l'échelle Cotentin
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre et de la qualité des sites touristiques, événements et services en lien avec les filières prioritaires. • Evolution du chiffre d'affaire et de la fréquentation des sites touristiques en lien avec les filières prioritaires. • Evolution du nombre et de la qualité des supports de communication/accueil/marketing soutenus. • Evolution de la notoriété de la destination Cotentin • Evolution qualitative de la gouvernance touristique: modalité du portage et de la mise en œuvre de la compétence tourisme, dynamique de partage et de collaboration entre acteurs du tourisme

> Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.

ANNEXE À LA FICHE-ACTIONS 2

Territoires géostratégiques du Cotentin





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

